



Point sur les produits phytopharmaceutiques

Communiqué

Paris, le 2 octobre 2024

Les produits phytopharmaceutiques (PPP) présentent de nombreux risques pour la santé.

Ceci est avéré et reconnu.

Toute la population y est exposée. Mais plus encore les professionnels à leur contact.

Parce que les agents du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire travaillant sur le terrain sont parmi les premiers et les plus directement soumis à ces risques, l'UNSA se mobilise pour faire avancer ce sujet majeur de santé publique.

Elle entend continuer à rappeler au ministère ses ambitions affichées de réduction de 50 % de l'utilisation et des risques globaux, à l'horizon 2030, par rapport aux dix dernières années (Ecophyto 2030).

Elle le fera dès la prochaine séance du groupe de travail issu du Comité Social d'Administration (CSA) Forêt-Agriculture !

Pour information, vous trouverez l'extrait de ce que notre ministère a écrit en mai 2024, dans l'introduction de sa stratégie « Ecophyto 2030 » à la fin de ce communiqué. C'est éloquent et se suffit à lui-même.

Un groupe de travail compétent pour décliner en actions le Programme national de prévention (PNP) des risques professionnels du Ministère

A l'issue de sa réunion préparatoire du 9 juillet dernier, ce groupe a identifié 5 objectifs, entrant spécifiquement dans le périmètre du CSA Forêt-Agriculture :

- Objectif 1 – Disposer d'outils de pilotage de la prévention au sein des services
- Objectif 2 – Adapter la politique de prévention aux évolutions et partager la connaissance
- Objectif 4 – Développer une culture commune de sécurité – de prévention
- Objectif 5 – Développer une approche intégrée d'amélioration des conditions de travail, mobilisant l'analyse de l'activité de travail
- Objectif 6 – Agir sur la prévention primaire de risques prioritaires

L'UNSA va donc braquer les projecteurs sur la nécessaire mise en œuvre de la prévention des risques d'exposition aux agents chimiques dangereux et tout particulièrement l'exposition aux produits phytopharmaceutiques (PPP), le plus vite possible.

Elle sera vigilante à la prise en compte par le MASA des pathologies reconnues en tant que maladies professionnelles (voir liste des pathologies dans l'extrait cité ci-dessous) car elles sont les mêmes que celles des agriculteurs et doivent donc être reconnues dans les mêmes conditions pour tous les agents concernés. Un bilan sera demandé lors de futures instances.



Au-delà de l'aspect prévention, l'UNSA poursuivra cette action dans les différents secteurs d'intervention du MASA, pour qu'il soit acteur majeur en faveur de la santé publique.

Comment ? Par exemple, en étant promoteur de l'évolution des pratiques en agriculture vers les alternatives aux PPP, par le biais de ses établissements de l'enseignement agricole public, ou encore, en encourageant les programmes de recherche-développement sur ces alternatives. *(Si retenu par la fédé avec le SNPDEA, à développer et illustrer.)*

Le groupe de travail mis en place en juillet dernier s'attellera dans ses premières réunions à fournir des éléments pour une meilleure rédaction des DUERP des structures concernées par le CSA FA.

Le Programme National de Prévention (PNP) des risques professionnels du ministère

C'est le cadre des actions de prévention, pour tous les secteurs d'activité du ministère. Il matérialise les enjeux en matière de santé et de sécurité au travail.

Il est arrêté pour 3 ans : 2024-2027.

Il a été adopté le 26 mars 2024 par le Comité Social d'Administration Ministériel (CSA M).

Ce programme intègre les résultats du baromètre social 2023, s'appuie sur les différents plans ministériels (Handi-Cap, maîtrise des risques, etc.) tout en prenant en compte le plan santé au travail de la fonction publique. Il fixe 11 objectifs principaux répartis en quatre axes :

- pilotage de la prévention,
- prévention primaire et culture de sécurité,
- qualité de vie au travail et maintien en emploi,
- système d'acteurs et dialogue social.

=> Au sein de ce PNP, la prévention des risques d'exposition aux agents chimiques dangereux constitue un sous-objectif de l'objectif n°6.

Extrait de ce que notre ministère en écrit en mai 2024, dans l'introduction de sa stratégie « Ecophyto 2030 ».

« Les impacts de ces produits sont désormais bien documentés notamment par des expertises scientifiques collectives récentes réalisées par l'INRAE, l'IFREMER, l'IPBES et l'INSERM. Ces expertises ont conclu à une présomption forte de lien entre l'exposition professionnelle aux PPP et six pathologies : lymphomes non hodgkiniens, myélome multiple, cancer de la prostate, maladie de Parkinson, troubles cognitifs, bronchopneumopathie chronique obstructive et bronchite chronique. Aux Antilles, il y a une présomption forte d'un lien entre l'exposition au chlordécone de la population générale et le risque de survenue de cancer de la prostate. Les études de biosurveillance humaine au sein de l'Union Européenne montrent aussi qu'un nombre important de produits chimiques sont retrouvés dans le sang et les tissus humains, et notamment des PPP, métaux lourds, plastifiants, retardateurs de flamme, etc. Par ailleurs, des expertises ont également montré que les PPP contaminent l'ensemble des matrices environnementales et sont la première cause de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines : des PPP ont été trouvés au moins une fois dans 80 % des points de mesure du réseau de surveillance des eaux souterraines. Les PPP sont également persistants dans les sols : malgré son interdiction en usage agricole depuis 1998, des résidus de lindane, substance toxique pour l'homme et dangereuse pour l'environnement, subsistent dans les sols métropolitains en raison de sa faible motilité, renforcée par une période de dégradation pouvant excéder quarante ans. Il en est de même pour le chlordécone aux Antilles.

L'utilisation de PPP est aussi identifiée parmi les facteurs directs de l'érosion de la biodiversité, en particulier des pollinisateurs, et est également à l'origine d'effets indirects pour la biodiversité, comme la réduction des ressources alimentaires ou la perte d'habitat pour les espèces animales.

Peu de chiffrages de ces impacts sont cependant disponibles, certains effets notamment sur les services écosystémiques ou les effets cocktail restant peu documentés : deux rapports du Commissariat général au développement durable (CGDD) publiés en 2011 et en 2015 ont évalué les dépenses de traitement de potabilisation des collectivités territoriales (CT) entraînées par la présence de PPP dans les nappes et rivières dans une fourchette comprise entre 260 et 360 millions d'euros par an en France.

A ces impacts s'ajoute l'apparition de résistances, qui réduisent l'efficacité de ces produits et qui conduisent à envisager à terme de devoir se passer de ces produits de synthèse. Cette évolution majeure doit s'anticiper et être planifiée. C'est un sujet majeur de préoccupation pour nos concitoyens. »